

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **EXTENSION, GROSSES REPARATIONS DES EGLISES ET DES CHAPELLES**

#### OBJET DE L'AIDE

- Le Département subventionne les extensions, les grosses réparations et les aménagements des églises non classées,
- Il subventionne le petit patrimoine tel les lavoirs, fontaines, chapelles, calvaires, pour des dossiers supérieurs à 2 000 € H.T.
- Il subventionne les premières installations de chauffage et les remplacements d'installations de plus de 15 ans.

#### BENEFICIAIRES

- Associations.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les projets inférieurs à 60.000 € décision de la Commission Permanente du Département.

Les travaux de simple entretien (réfection de peintures, remplacement d'éléments vétustes, traitement des charpentes, mises aux normes, etc...) ne sont pas subventionnables.

#### DEPENSE SUBVENTIONNABLE

En ce qui concerne les travaux consécutifs aux dommages causés par des sinistres, le montant des remboursements consentis par la compagnie d'assurances sera déduit de la dépense subventionnable.

Lorsque le maître d'ouvrage n'est pas assuré ou l'est insuffisamment, le calcul de la participation fictive de l'assurance sera effectué et le montant déduit de la dépense subventionnable.

#### COMPOSITION DU DOSSIER

- Décision du conseil d'administration de l'association maître d'ouvrage :
  - adoptant le projet technique et le plan de financement
  - sollicitant la subvention du Département
  - décidant l'engagement des travaux
- Note explicative sur l'opportunité et la nature du projet.
- Plans.
- Devis descriptifs et estimatifs des différentes entreprises mises en concurrence donnant les détails de tous les postes de la dépense envisagée.
- Le cas échéant, copies des pièces justifiant les remboursements consentis par la compagnie d'assurances.

#### MONTANT DE LA SUBVENTION

Application d'un taux de subvention de 20% sous réserve d'une participation au moins équivalente de la collectivité.

Lorsque le projet est réalisé avec main-d'œuvre bénévole, la subvention s'élève à 50 % du coût H.T. de l'acquisition des matériaux.